



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET** et M. Laurent **CAVALOC**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Olivier **ANSQUER**
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**
Mme Anne **TINCQ** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**
Mme Annie **CAUDAL** à M. Yves **CANEVET**
Mme Marianne **HELIAS** à M. Michel **DECOUX**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Docteur Yves JAN, Président de l'Aide aux Investissements médicaux de l'Hôtel Dieu. L'association lance un nouvel appel au don auprès de la population bigoudène en vue de financer l'achat d'un nouveau véhicule de SMUR primaire. Pour mémoire, l'appel à la générosité de la population avait déjà permis l'achat d'un véhicule dédié aux secours (le SMUR, dit « secondaire »).

M. le Maire invite chacun à manifester sa solidarité, à hauteur de ses possibilités.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2017

En l'absence de remarque il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Carine **BARANGER** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL et REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -

M. le Maire expose :

« Par lettre reçue en Mairie le 30 mars 2017, Monsieur Daniel **COUÏC** a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été pourvu au remplacement du conseiller municipal démissionnaire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble, gardons le cap ! ».

Au cas présent, Madame Annick **LE LOCH**, Monsieur François **LARGENTON** et Madame Annick **MUNIER** (respectivement en douzième, treizième et quatorzième position sur cette liste), par lettre des 4, 6 et 10 avril 2017, nous ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, et compte tenu de sa quinzième position sur la liste « Ensemble, gardons le cap ! », Monsieur Christophe **CASTEL** a désormais la qualité de conseiller municipal. Ce dernier nous a fait connaître son accord pour siéger au Conseil Municipal, par courrier reçu en Mairie le 16 avril 2017 ».

M. le Maire lui souhaite la bienvenue autour de cette table.

Le Conseil Municipal prend acte de son installation.

« Ensuite, afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales, il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Daniel **COUÏC** au sein des commissions dans lesquelles il siégeait ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;**

- **DESIGNE M. Christophe CASTEL pour siéger au sein de la commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » ;**
- **DESIGNE M. Christophe CASTEL pour siéger au sein de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;**
- **DESIGNE M. Christophe CASTEL pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;**
- **DESIGNE M. Christophe CASTEL pour siéger au sein de la commission « Cinéma».**

3 – BUDGET DE LA COMMUNE -

M. Eric LE GUEN expose :

3.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

« Le compte administratif 2016 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 8 028 514,57 € en recettes
- 6 719 318,67 € en dépenses

Le résultat de l'exercice 2016 présente un solde positif de 1 309 195,90 € comprenant le solde d'exécution reporté N-1 de +22 100,55 € constitué par les reprises des résultats des budgets du Cinéma Heb Ken et du SPAC. (Contre 1 441 624,91 € en 2015).

A la section d'investissement à la somme de :

- 3 760 904,19 € en dépenses
- 2 172 153,09 € en recettes

Le résultat d'investissement 2016 présente un solde négatif de 1 588 751,10 € (après intégration du résultat cumulé N-1 qui était de -1 122 188,75 €).

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 137 833,83 € soit - 1,72 % par rapport à 2015. Cette baisse concerne l'ensemble des postes. Seules les recettes d'ordre (travaux en régie) augmentent légèrement. Le total des recettes de fonctionnement est en diminution de -1,61%.

- *Les remboursements sur salaires sont en baisse de près de 25 %, ce qui traduit une diminution des arrêts de travail pour lesquels la collectivité est assurée.*
- *Les produits des services municipaux perdent quant à eux un peu moins de 28 000 €. La plus forte diminution est due à la non-facturation de la mise à disposition des locaux au centre de Rosquerno, compte-tenu des difficultés de l'association.*
- *Les services de restauration scolaire et ALSH accusent une baisse de fréquentation donc une diminution des recettes cumulées d'environ 15 000€.*
- *Les recettes de la billetterie Spectacles - 9 500€ environ, sont compensées en partie par une augmentation de fréquentation de la bibliothèque et du musée. (La baisse cumulée est de - 4 700 €).*
- *Les ventes de la boutique sont, elles, en augmentation pour de 4 580€. Ce qui équilibre les recettes totales des activités culturelles.*
- *La facturation de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses a rapporté 5 600€ à la commune en 2016.*

- Enfin, 3 000 € supplémentaires par rapport à 2015 proviennent du renouvellement des concessions au cimetière.
- Les impôts et taxes sont en baisse : - 1%. La fiscalité locale a vu son montant diminuer de plus de 18 000 €, en raison de l'attribution par l'Etat d'1/2 part aux veuves et veufs. Cette perte devrait être compensée par l'Etat.
- L'attribution de compensation de la CCPBS baisse de 6000 € ainsi que les compensations des taxes foncières et d'habitation pour un cumul de 33 000 € environ.
- Les dotations de l'Etat continuent leurs amoindrissements : DGF - 16,87 %, DNP -5,10 %, exception pour la DSR +4,46%, soit une perte effective de 152 877€ par rapport à l'année 2015.
- Nous avons pu compter en 2016 sur les versements tardifs de la CAF pour les prestations PSO et CEJ, reliquat 2015 et acompte de 2016, soit une recette supplémentaire de 217 500 € environ, ainsi que sur une augmentation de la participation des communes pour l'ALSH de + 11 765 € (comptant pour l'année 2015, 2016 non-encore facturée).
- Les revenus des immeubles sont amoindris du fait du déménagement de la CPAM place Gambetta, ainsi que la fin de mise à disposition de locaux à la CCPBS.
- Quant aux produits exceptionnels, ils diminuent également. Toutefois, ils sont par nature, difficilement prévisibles.

Charges de fonctionnement

Les charges réelles subissent une hausse contenue à + 0,83 % soit + 53 170,21 €. Les dotations aux amortissements étant inférieures en 2016, l'augmentation globale effective est de + 0,35 %.

En 2016, nous n'avons pas eu à verser de subvention au budget annexe du cinéma, ce qui réduit de fait la dépense du chapitre Charges Exceptionnelles de 141 000€.

Les charges financières des intérêts d'emprunt ont connu un allègement de près de 26 000 € en 2016.

Les versements de subventions aux associations et aux organismes tels que l'Office du Tourisme, Ti-Liou, subventions scolaires et jeunesse, ont été réduits de plus de 25 000 €.

Enfin, les opérations d'ordre évoquées ci-dessus font diminuer les dépenses de 11,22 % par rapport à 2015.

- **Le chapitre 012 (charges de personnel)** croît de 77 500 €, soit + 2,12 % par rapport à 2015. Cela s'explique par le GVT (glissement vieillesse technicité), par l'augmentation en juillet de 0,6 % du point d'indice et par des recrutements sur des postes vacants.
- **Les charges à caractère général (Chap.011)** connaissent la plus forte croissance des charges de fonctionnement +10,35% :
- Plus de 35 000 € supplémentaires ont été consacrés aux fournitures pour les bâtiments, utilisés pour réaliser les travaux en régie au RASED, et au Passage de la Levée notamment. Une partie de la TVA sera récupérée par le FCTVA en 2018.
- Les réparations des véhicules et du matériel roulant augmentent pour 15 000 €.
- Les fournitures de voirie pour travaux en régie augmentent pour l'entretien des routes, la signalisation verticale et le mobilier urbain.
- Des travaux d'entretien et de réparation ont été réalisés par des entreprises sur les bâtiments communaux, dont les plus importants sont la couverture du Triskell, les portes automatiques des Halles suite à un sinistre et la toiture du Club Hippique, ainsi que diverses réparations dues à des sinistres pour lesquels nous percevons une indemnisation de l'assureur.
- Des travaux supplémentaires de voirie ont été effectués et sont supportés par la section de fonctionnement comme par exemple, l'aménagement provisoire du parking des services techniques, un gravillonnage plus important sur le parking de la Madeleine et un chantier de peinture routière, ces trois ouvrages représentent 15 000 € environ.
- Un accroissement substantiel est à noter pour le transport de déchets qui étaient stockés aux services techniques. La totalité ayant été déblayée, le poste va retrouver un niveau de dépenses plus raisonnable.

- La majeure partie des dépenses suivantes sont maintenues au niveau de 2015 voire en diminution :
 - Le poste eau et assainissement retrouve son niveau « normal » puisqu'en 2015 nous avons payé la facture du 2nd semestre 2014.
 - Les dépenses en électricité diminuent d'un peu plus de 23 000 €.
 - Les frais de déplacement des agents sont en baisse et les économies attendues grâce aux révisions des abonnements de télécommunications commencent à se faire sentir.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement augmentent de + 32,37% % pour un montant de + 644 423,49 €.

- Chapitre 16 : la charge de l'emprunt diminue d'un peu plus de 158 000 €.
- Chapitre 20 : nous avons réalisé diverses études en 2016 : PLU, le calendrier AD'AP, la poursuite du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales pour près de 37 000 €. Dans ce même chapitre, des immobilisations incorporelles, 13 800 € ont été consacrés à la migration du logiciel de gestion des marchés publics sur une version web et 5 000 € pour le site internet de la ville. Ce chapitre est globalement en baisse de 34 000 € soit -35,96 %.

- Chapitre 204 (et une partie du chapitre 21) : les travaux d'enfouissement de réseaux électriques et télécoms ont coûté à la commune 163 554 € répartis entre le fonds de concours au SDEF et les immobilisations corporelles.

- Chapitre 21 : En 2016, la commune a investi dans divers matériels techniques et de transport pour 73 000 € environ. Ces acquisitions sont, pour les plus importantes financièrement : un désherbeur mécanique (pour lequel nous avons perçu début 2017, 5 280€ de subventions), 2 bennes OM pour le marché, un utilitaire et un fourgon.

Au niveau des installations téléphoniques et informatiques, le montant des dépenses reste globalement stable : moins de besoins en informatique, contrebalancés par l'installation d'un nouveau standard téléphonique.

Le poste « mobilier » connaît une augmentation conséquente qui est en partie due au doublement des achats de mobilier urbain, mais aussi à l'achat de mobilier pour l'aménagement des nouveaux bureaux du service « urbanisme » et au Passage de la levée, et d'une vitrine pour le musée.

D'autres acquisitions telles que de l'éclairage de Noël, un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire et 2 modules pour le jardin du souvenir viennent compléter les achats de 2016.

- Chapitre 23 : les travaux de construction imputés au chapitre 23 ont augmenté de près de 400 000 € ; les plus gros chantiers étant le RASED 227 000 € et la mairie annexe près de 112 000 € (montants non définitifs).

Des travaux de voirie ont été réalisés pour un total de 608 569,64 € (la gare routière St Gabriel et le marché triennal de voirie comptant pour 500 000 € environ). Viennent ensuite les travaux de fibre optique, l'aménagement de la Place de la République, et le début de travaux sur les murs des douves du Château.

- Chapitre 040 : les travaux en régie réalisés par les équipes municipales, tant en voirie qu'en bâtiment, sont valorisés en 2016 à hauteur de 148 876,04 €. Ce chiffre reste stable d'année en année. Les agents sont intervenus entre autres au RASED, à la mairie annexe, au passage de la levée, sur les réseaux d'eaux pluviales, etc.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement baissent de 2 %, soit – 39 482,22 €. En y ajoutant les opérations d'ordre, la diminution des recettes totales d'investissement se porte à - 3,26 %, passant de 2 245 392,20 € en 2015 à 2 172 153,09 € en 2016.

- Chapitre 10 : le chapitre des dotations, fonds divers et réserves diminue de 68 500 € environ.
- Le chapitre 13 des subventions d'investissement connaît quant à lui une forte hausse. Elle est principalement liée à l'aide du Département pour 3 programmes : la gare routière St Gabriel, l'église ND des Carmes et l'aide à la voirie communale : 131 458 € au total.

Notons également la DETR 2015 pour l'équipement numérique des écoles : 7 200 €, un don de 5 000 € pour la restauration de l'orgue de l'église, et 1 720 € par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de

la Fonction Publique) pour l'achat d'un siège de bureau ergonomique (participation qui couvre la totalité de la dépense).

- Chapitre 040 : les dotations aux amortissements pour 235 821,48 € s'équilibrent avec les dépenses de fonctionnement évoquées plus-haut.
- La commune n'a pas contracté d'emprunt en 2016.

Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Eric LE GUEN, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 de la Commune tel que présenté.

3.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 –

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

3.3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2016 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **8 006 414,02 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **6 719 318,67 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, en fonctionnement (y compris l'excédent reporté N-1 de 22 100,55 €) s'élève donc à **1 309 195,90 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 2 172 153,09 €
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : 2 635 134,94 €

Soit après incorporation du déficit de N-1, de -1 125 769,25 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : 1 588 751,10 €. Il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser 2016 : 839 606,04 €.

Le besoin de financement de l'investissement 2016 s'élève donc à : 2 428 357,14 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 1 309 195,09 €
- Un besoin de financement pour : 2 428 357,14 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 309 195,90 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2016	
Solde d'exécution d'investissement 2016 sur compte 001	-1 588 751,10 €
Solde des restes à réaliser investissement 2016	-839 606,04 €
Besoin de financement de l'investissement 2016	-2 428 357,14 €
Résultat de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	1 309 195,09 €
Résultat à affecter	1 309 195,09 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	1 309 195,09 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

3.4 – BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

« Considérant que le Compte Administratif 2016 du budget de la Commune ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

La présente Décision Modificative a pour objet, en section d'investissement, d'augmenter le compte 1068 de 9 195,90 € et de diminuer l'emprunt du même montant afin de garantir l'équilibre budgétaire.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 9 195,90 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	- 9 195,90 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 7 568 634,81 € en section d'investissement et à la somme de 7 617 110,00 € en section de fonctionnement.

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » lors de sa séance du 16 mai 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –

M. Eric LE GUEN expose :

4.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

« Le Compte Administratif 2016 du Service de l'Assainissement est arrêté :

A la section d'exploitation à la somme de :

- 718 624,09 € en dépenses
- 802 735,70 € en recettes

L'exercice se solde donc par un excédent de clôture de 84 111,61 € (y compris l'excédent reporté de N-1 de + 76 028,09 €).

A la section d'investissement à la somme de :

- 669 375,54 € en dépenses
- 738 981,39 € en recettes **

L'exercice se solde donc par un solde positif de clôture de 69 605,85 €.

** L'excédent reporté de 2015, d'un montant de 144 064,36 €, est compris dans le total des recettes de l'exercice 2016).

ANALYSE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts pour 134 646,50 €, le remboursement des charges de personnel au budget de la commune pour 29 518,98 € et les charges à caractère général (électricité, télécommunications, honoraires d'expertise de la STEP, ...) pour 20 336,88 €.

Les dotations aux amortissements sont globalement stables.

Recettes d'exploitation

Les recettes quant à elles proviennent de la redevance d'assainissement pour 451 005,00 € et de la participation à l'assainissement collectif pour 60 173,96 €.

Les amortissements des subventions d'équipement s'élèvent à 213 633,71€.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses de la section concernent :

- Les travaux sur les réseaux d'eaux usées pour 153 105,24 € (rues Hoche, Arnoult, travaux pour raccordement de l'école de Kéarthur, pour les plus importants).

- Le remboursement du capital des emprunts pour 233 010,89 €.
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 213 633,71€.

Recettes d'investissement

Les recettes sont quant à elles constituées par la TVA sur travaux pour 31 818,71 € et l'amortissement des travaux et acquisitions antérieurs pour 531 279,61.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Eric **LE GUEN**, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 de l'assainissement tel que présenté.

4.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de l'assainissement au titre de l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 -

« L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2016 du budget de l'assainissement, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) En section d'exploitation :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **726 707,61 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **718 624,09 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, y compris l'excédent reporté N-1 de +76 028,09 €, s'élève donc à **+84 111,61 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 594 917,03 €
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : 669 375,54 € (incorporation du solde positif N-1, de 144 064,36 € comprise),

Soit un excédent de la section d'investissement de : 69 605,85 €.

Il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser 2016 : 24 388,87 €.

La capacité de financement de l'investissement 2016 s'élève donc à : 45 216,98 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 84 111,61 €
- Une capacité de financement pour : 24 388,87 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 84 111,61 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT	
Résultat d'investissement 2016	
Solde d'exécution d'investissement 2016 sur compte 001	+69 605,85 €
Solde des restes à réaliser investissement 2016	- 24 388,87 €
Capacité de financement de l'investissement 2016	+45 216,98 €
Résultat de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	+84 111,61 €
Résultat à affecter	84 111,61 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	0,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	84 111,61 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4.4 - BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

« Considérant que le Compte Administratif 2016 du Budget de l'Assainissement ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

Compte tenu d'une expertise menée sur le bâtiment de la STEP par un bureau d'étude suite à l'apparition de fissures, cette étude n'étant pas prévue, les crédits du compte 617 --Etudes et Recherches - ont été entamés.

Afin de les maintenir à leur niveau et pouvoir honorer les dépenses budgétées, il convient d'augmenter le chapitre 011 par l'article 617 de 7 111,61€.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	DM
Exploitation	dépenses	011	617	Rémunération d'intermédiaires	+ 7 111,61 €
	recettes	002		Excédents d'exploitation N-1	+ 7 111,61 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme 3 509 400,00 € en section d'investissement et à la somme de 830 511,61 € en section d'exploitation ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5 – BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE –

M. Eric LE GUEN expose :

5.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

« Le Compte Administratif 2016 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

A la Section de fonctionnement à la somme de :

- 188 291,32 € en dépenses
- 348 860,23 € en recettes.

L'exercice 2016 se solde donc par un excédent de fonctionnement de 160 568,91 €, après intégration du solde d'exécution N-1 de +25 490,01 €.

A la Section d'investissement à la somme de :

- 132 774,18 € en dépenses
- 174 540,02 € en recettes

Le résultat de l'exercice 2016 présente donc un solde positif de 41 765,84 € (y compris l'excédent reporté N-1 de 3 769,15 €).

Les dépenses de l'année concernant les travaux de viabilité et d'aménagement paysagers ont été peu nombreux. Ces travaux se termineront dès que le dernier lot sera vendu.

La vente de deux lots en 2016 a rapporté 190 596,04 € de recettes sur l'exercice.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Eric LE GUEN, 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2016 du lotissement du Halage, tel que présenté.

5.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du lotissement du Halage au titre de l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2016 du budget du Lotissement du Halage, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) En section d'exploitation :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **323 370,22 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **188 291,32 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016, en section d'exploitation, y compris l'excédent reporté N-1 de 25 490,01 €, s'élève donc à **160 568,91 €**.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **170 770,87 €**
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : **132 774,18 €**

Soit après incorporation du résultat de N-1, de +3 769,15 €, un solde positif de la section d'investissement de : **41 765,84 €**. Il n'y a, pour 2016, pas de restes à réaliser.

La capacité de financement de l'investissement 2016 s'élève donc à : **41 765,85 €**

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **160 568,91 €**
- Une capacité de financement de : **41 765,85 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **160 568,91 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DU HALAGE	
Résultat d'investissement 2016	
Solde d'exécution d'investissement 2016 sur compte 001	+41 765,85 €
Solde des restes à réaliser investissement 2016	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2016	+41 765,85 €
Résultat de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	+ 160 568,91 €
Résultat à affecter	160 568,91 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	0,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	160 568,61 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5.4 - BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

« Considérant que le Compte Administratif 2016 du budget du Lotissement du Halage ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

La présente Décision Modificative a pour objet, en section d'exploitation, d'ajuster le montant du résultat à reporter (002) : - 0,18 €

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Exploitation	recettes	002		Excédents reporté N-1	- 0,18 €
	dépenses	011	608	Achats – frais accessoires	-0,18 €

Le budget principal du Lotissement du Halage s'équilibre à la somme de 126 765,84 € en section d'investissement et à la somme de 349 868,91 € en section de fonctionnement ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6 – BUDGET DE LA COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR -

M. Eric LE GUEN expose :

« La Trésorerie a transmis en Mairie un dossier d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

Il concerne des titres de recettes des années 2008 à 2014 relatifs à des frais de cantine, de garderie scolaire, d'ALSH, de location de salle, et un remboursement suite à un dégât des eaux au tennis pour un montant de 1.698,89 €, ainsi que 237,39 € de petits reliquats inférieurs à 20 €, soit un total de 1.936,28€.

En ce qui concerne les prestations cantine, garderie, ALSH, les enfants ne sont plus scolarisés ou inscrits.

Exercice 2008

N° de titre	Montant	Nature de la dette
362	52,70 €	ALSH
451	61,30 €	ALSH
Total 2008	114,00 €	

Exercice 2010

N° de titre	Montant	Nature de la dette
406	30,25 €	ALSH
Total 2010	30,25 €	

Exercice 2011

N° de titre	Montant	Nature de la dette
18	24,75 €	ALSH
43	24,75 €	ALSH
111	19,25 €	ALSH
148	33,00 €	ALSH
148	52,50 €	ALSH
205	33,00 €	ALSH
240	19,25 €	ALSH
346	39,34 €	ALSH

434	28,10 €	ALSH
491	25,29 €	ALSH
560	25,29 €	ALSH
342	90,27 €	Remboursement sinistre dégât des eaux au Tennis
491	74,00 €	ALSH
560	50,17 €	ALSH
Total 2011	519,71 €	

Exercice 2012

N° de titre	Montant	Nature de la dette
14	36,53 €	ALSH
14	62,38 €	ALSH
35	16,86 €	ALSH
35	26,93 €	ALSH
48	30,91 €	ALSH
48	57,93 €	ALSH
55	5,62 €	ALSH
55	27,90 €	ALSH
69	8,43 €	ALSH
69	40,30 €	ALSH
100	19,67 €	ALSH
100	46,50 €	ALSH
342	31,57 €	ALSH
346	42,35 €	ALSH
405	28,70 €	ALSH
555	17,22 €	ALSH
Total 2012	499,80 €	

Exercice 2013

N° de titre	Montant	Nature de la dette
125	103,46 €	Cantine
6	34,44 €	ALSH
52	22,96 €	ALSH
52	6,82 €	ALSH
53	28,00 €	ALSH
53	18,96 €	ALSH
64	100,11 €	Location salle – ancien budget SPAC
128	37,40 €	ALSH
128	19,20 €	ALSH
144	47,10 €	ALSH
144	21,60 €	ALSH
180	31,20 €	ALSH
634	6,23 €	ALSH
Total 2013	477,48 €	

Exercice 2014

N° de titre	Montant	Nature de la dette
18	9,60 €	ALSH
86	12,00 €	ALSH
109	9,60 €	ALSH
276	7,20 €	ALSH
Total 2014	38,40 €	

Les sommes nécessaires à l'émission des mandats au compte 6541 sont d'ores et déjà inscrites au budget primitif 2017 de la commune.

Ces éléments ont été débattus en Commission Municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » lors de sa séance du 16 mai 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

7 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION/EXTENSION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS – GARANTIE SUR CONTRAT SIGNE -

M. le Maire expose :

« Lors de sa précédente séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis conforme sur les contrats de prêts que le CCAS envisageait de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des travaux de restructuration/extension de la Résidence des Camélias et avait accordé la garantie de la Commune sur 50 % du montant total de ces prêts, le complément étant garanti par le Conseil Départemental.

Toutefois, compte tenu de la durée de validité limitée à un mois de l'offre du prêt portant sur la partie restructuration, la CDC avait demandé que la garantie soit expressément accordée sur le contrat signé et non sur l'offre de prêt.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'adopter la délibération suivante, formalisant la garantie de la Ville sur 50 % du montant de ce prêt, au vu du contrat signé et selon les conditions définies ci-après :

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°62897 en annexe signé entre le CCAS de Pont-l'Abbé ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville de Pont-l'Abbé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 951 400,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62897 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » lors de sa séance du 16 mai 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

8 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT 2017 VERSE AUX ECOLES D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

M. Eric LE GUEN expose :

« Par délibération du 31 mai 2016, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de 139.564,33 Euros calculé comme suit :

- Elémentaire –

** Pont-l'Abbistes : 510,41 € x 128 enfants = 65.332,48 Euros*

- Maternelles –

** Pont-l'Abbistes : 1.349,67 € x 55 enfants = 74.231,85 Euros*

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élevait pour 2016 à :

- 511,40 € pour l'élémentaire

et

- 1.437,49 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire :

511,40 € x 104 enfants = 53.185,60 €

Maternelles :

1.437,49 € x 56 enfants = 80.499,44 €

Ce qui donne au total une somme de 133.685,04 € dont une avance de 41.869,30 € a été versée le 19/05/2017 suite à délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2010.

Du fait de la diminution des effectifs dans les écoles maternelles publiques (- 18), le coût par enfant a augmenté. En élémentaire, le coût par élève est stable.

Pour l'année 2017, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue de plus de 5.000 €, en raison de la baisse des effectifs (- 24) en élémentaire.

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » lors de sa séance du 16 mai 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

9 - OUVERTURE D'UNE PHASE DE RÉFLEXION PRÉALABLE A LA REPRISE EN RÉGIE DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO

M. Le Maire expose :

« L'association de Rosquerno a été créée en 1987, à l'initiative de la Ville, pour gérer et animer le « Centre de Rosquerno », structure d'accueil de classes de découverte et accueil de loisirs.

En 2005, la Ville a décidé la « municipalisation » de l'activité « accueil de loisirs ». L'association de Rosquerno reste donc exclusivement en charge, depuis 2005, de la gestion des classes de découverte pendant les périodes scolaires. Dans ce cadre, elle organise et gère les classes de nature, classes de mer et classes de patrimoine.

Le personnel de l'association intervient également au profit de la commune sur les périodes de vacances scolaires dans des conditions juridiques qui ne sont pas clairement identifiées ; la commune se contentant de rembourser à l'association les salaires et charges correspondant, prorata temporis.

Aujourd'hui, cette organisation ne semble pas pouvoir perdurer, dans la mesure où l'association est en proie depuis 2013 à des difficultés financières.

Par lettre en date du 10 mars 2016, le Président de l'association a officiellement informé le Maire de l'avis favorable du conseil d'administration à une reprise en régie de son activité par la Ville.

Pour bénéficier d'une expertise solide dans l'analyse et la gestion de ce projet, la Ville a confié une mission spécifique de conseil et d'assistance au cabinet d'avocats AVOXA.

A ce stade, il peut sembler opportun, dans un souci de cohérence, de municipaliser cette activité afin d'assurer une unité de la gestion municipale du centre de Rosquerno, propriété de la commune. Cette reprise de l'activité du centre de découvertes par la Ville serait l'occasion :

- de développer le service public d'accueil de classes de nature, classes de mer et classes de patrimoine, sans déséquilibrer les finances communales. Ce service pourrait ainsi s'intégrer avec une nouvelle dynamique au sein de la direction municipale « enfance – jeunesse – loisirs » ;
- de sécuriser juridiquement l'activité.

Pour privilégier le dialogue social avec les salariés de l'association et préparer la transition dans les meilleures conditions, nous pourrions envisager une reprise par la Ville de l'activité du centre de découvertes au 1^{er} janvier 2018.

En droit, l'activité du centre de découvertes pourrait être gérée sous la forme d'un service public administratif, ce qui impliquerait la reprise du personnel de l'association sous un statut de droit public. Une première réunion d'information et d'échange avec le personnel de l'association a ainsi été organisée le 16 mai 2017 à 14h00.

Le principal partenaire actuel de l'association, la Ville de Paris, a été informé de ce projet de « municipalisation ». Il a témoigné de sa confiance à la Ville de PONT-L'ABBÉ en confirmant son souhait de poursuivre son partenariat en 2018, y compris en cas de municipalisation.

Sur ces bases, il convient d'aller plus loin à présent dans la réflexion et l'élaboration de ce projet de reprise en régie, par la Ville, de l'activité de l'association de Rosquerno.

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » lors de sa séance du 16 mai 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'une phase de réflexion sur la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un service public communal de centre de découvertes au sein de la Direction municipale « enfance – jeunesse – loisirs, étant précisé que :

- Ce service public pourrait prendre en charge les classes de découverte (mer, nature, patrimoine) jusqu'ici gérées par l'association de Rosquerno.
- Dans la mesure où une telle décision peut avoir une incidence sur les modalités d'organisation du service, le Comité Technique sera préalablement consulté avant toute prise de décision ultérieure (à l'automne 2017) du Conseil Municipal.

(N'ont pas pris part au vote, les membres du Conseil d'Administration de l'Association de Rosquerno, à savoir M. Sylvain PHILIPPON, M. Eric LE GUËN, M. Jean-Marie LACHIVERT, et M. Yves CANEVET).

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. Eric LE GUEN expose :

« Pour permettre de mener à bien l'ensemble des projets d'investissement, il est nécessaire de recruter un agent dont les missions principales seront la préparation des marchés publics et le suivi des travaux, notamment ceux relatifs aux bâtiments. Ce poste ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens a été créé lors du conseil municipal du 7 février 2017.

La délibération doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération s'il s'agit d'un emploi de contractuel.

La procédure d'appel à candidature et d'entretiens de recrutement s'est déroulée entre le 8 mars et le 27 avril 2017. En l'absence de fonctionnaire et conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53, M. Le Maire propose la création d'un emploi de chargé(e) d'opérations bâtiments, à temps complet, relevant du grade des ingénieurs (catégorie A).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans. L'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation en bâtiment de niveau BAC +3 et d'une expérience significative dans ce domaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 505, indice majorée 435, correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

Ces éléments ont été débattus en Commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » lors de sa séance du 16 mai 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe,**
- **DECIDE la création de poste de contractuel de catégorie A selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53.**

11 - - CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS SITUES A KERVAZEGAN DEPENDANT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE -

M. Thierry MAVIC expose :

« La Ville est propriétaire de terrains situés à Kervazégan, actuellement mis à disposition du club hippique, pour le pâturage des chevaux et utilisés pour l'organisation de diverses manifestations (cross du CAB, des écoles, fest-noz ...).

Par délibération du 07 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre le centre équestre de Rosquerno à Monsieur et Madame Christophe GLOANEC déjà exploitants de la structure et preneurs d'un bail rural depuis 2012.

Dans l'acte de vente, il est précisé que la structure devra conserver un usage de centre équestre pendant une durée minimale de 30 ans (sous réserve de la pérennité de l'accord donné par le Conservatoire du littoral pour l'utilisation de la parcelle C, n°36 par l'exploitant - carrière indispensable à l'exploitation du centre et situation centrale de la parcelle dans le foncier de la structure -).

Cette disposition a été prise pour s'assurer de la poursuite à Pont-l'Abbé des activités équestres qui participent à l'attractivité du territoire, à la mise en valeur et à l'entretien du site dans lequel elles s'intègrent parfaitement.

Dans ce cadre, la poursuite de l'utilisation des parcelles par les exploitants du centre équestre apparaît indispensable. Ces surfaces contribuent à l'équilibre du fonctionnement de la structure et permettent une utilisation globale moins intensive de l'ensemble des terres.

Pour sa part, la Ville, en qualité de propriétaire, a l'obligation d'entretenir ces terrains. Leur occupation par le centre équestre permet à la fois, de répondre à cette obligation et d'offrir à d'autres associations des espaces entretenus qui répondent à leurs besoins pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Afin de pérenniser cet accord entre la Ville et les exploitants du centre équestre, il est proposé de conclure la convention jointe en annexe.

Ces éléments ont été débattus à la commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » lors de sa séance du 17 mai 2017 » ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame Christophe GLOANEC la convention d'occupation de terrains situés à Kervazégan et dépendant du domaine privé de la Commune.

12 - IMPLANTATION D'UNE 3^{ème} BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION -

M. Olivier ANSQUER expose :

« Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé les conditions générales d'occupation du domaine public communal par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, définies dans la convention signée en février 2016.

La convention prévoit que « le ou les emplacements retenus sont définis en annexe de la présente convention. Cette annexe pourra être mise à jour par voie d'avenant, signée par les deux parties ».

L'annexe 1 de la convention précisait l'emplacement retenu pour l'implantation de la borne de recharge, place de la république.

Une seconde a été installée place du Docteur Guias (avenant n° 1).

Une troisième le sera prochainement, place de la Gare. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, dont le projet est joint en annexe, à la convention d'occupation du domaine public communal/Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) portant sur l'installation d'une troisième borne, place de la Gare.

13 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DES HULOTTES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -

M. Olivier ANSQUER expose :

« A l'occasion du remplacement des canalisations d'eau potable par la CCPBS, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de l'éclairage publique impasse des Hulottes.

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci

Le devis présenté par le SDEF se monte à 24 495,59 € HT soit 29 394,71 € TTC.

Ces éléments ont été débattus aux commissions municipales « Budget - Finances – Administration Générale - Personnel - Economie – Commerce et Tourisme » et « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie,

Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » lors de leurs séances respectives des 16 et 17 mai 2017 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public impasse des Hulottes ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 750,00 € HT pour cette opération, et que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

14 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS -

M. Le Maire expose :

« La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud nous a sollicité afin de lui communiquer les noms des deux représentants de la Commune appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI et communes.

Le Conseil Municipal, avait une première fois délibéré, lors de sa séance du 08 mars 2015, en nommant MM. Thierry **MAVIC**, Maire, en qualité de titulaire, et Jean-Marie **LACHIVERT**, maire-adjoint en charge des finances, en qualité de suppléant, et reconfirmé cette désignation, lors de sa séance du 22 mars 2016, pour faire suite aux élections communautaires du 25 février 2016.

Compte tenu de la démission de Monsieur Thierry **MAVIC** de ses fonctions de maire et des nouvelles élections du maire et des adjoints qui ont eu lieu au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2016, il a donc lieu de re-délibérer.

Sont proposés :

- M. Stéphane **LE DOARÉ**, Maire, en qualité de titulaire
- M. Eric **LE GUEN**, en qualité de suppléant.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

15 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'ABBE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD AU SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DE LA GESTION DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE CORNOUAILLE -

Mme Valérie **DREAU** expose :

« Nous souhaitons tout d'abord rappeler le contexte dans lequel intervient la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte chargé de la gestion de sports de pêche et de plaisance de Cornouaille.

Ce syndicat, associe la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

Le présent rapport propose de donner un accord à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour adhérer au syndicat mixte dans les conditions définies à l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ne comportent pas de dispositions contraires à ce dispositif.

Par délibération N° C-2017-05-18-01 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Pays Bigouden Sud en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé la création et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat, a approuvé les statuts et a désigné ses représentants auprès du syndicat. Cette délibération a été transmise au conseil municipal de céans afin que celui-ci donne son accord.

I - Enjeux et contexte

L'accord de coopération portuaire signé entre la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère le 6 octobre 2016, s'appuyant sur une feuille de route finistérienne construite avec les communes et les EPCI, a retenu les principes suivants :

- *un pilotage régional des ports de commerce, pivots logistiques du territoire, et de la filière de la réparation navale afin d'articuler les projets d'investissement sur les différentes places portuaires en cohérence avec les stratégies des industriels bretons et d'adapter les capacités à la demande,*
- *un pilotage régional des ports de desserte des îles en lien avec le transfert à la Région de la compétence transport maritime prévu par la loi,*
- *une stratégie régionale du système de pêche fraîche breton déclinée localement par les autorités portuaires, pour limiter la fragmentation des responsabilités et des compétences portuaires. Ceci pour favoriser l'action coordonnée de la puissance publique sur la chaîne de valeur de la filière et la pertinence des investissements publics, notamment en matière d'infrastructures,*
- *une gestion mixte pêche-plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille, afin de tenir compte des liens aux territoires, dans un esprit de solidarité territoriale,*

Concernant les ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Douarnenez, Loctudy-Ile-Tudy, Plobannalec-Lesconil, Concarneau), il a été décidé de mettre en place, pour structurer la filière pêche, une gouvernance à deux échelles :

- *au niveau régional au travers d'une structure de coopération dédiée sous la forme d'un GIP « pêche de Bretagne »,*
- *au niveau local par le biais d'un système portuaire renforcé en créant avec les EPCI concernés un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient la nouvelle autorité portuaire pour ces ports de pêche-plaisance et qui sera membre du GIP.*

La gouvernance « Ports de Cornouaille » ainsi mise en place :

- *permettra de prendre en compte les préoccupations des acteurs publics péri-portuaires qui souhaitent une meilleure intégration des activités portuaires dans le tissu économique local ;*
- *sera garante de financements mutualisés ;*
- *permettra de mettre en œuvre une gestion inter portuaire et mixte pêche-plaisance.*

II – Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

II-1 - Périmètres physiques et fonctionnels

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille sera compétent sur 7 ports de pêche-plaisance (Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile Tudy, Plobannalec-

Lesconil, Concarneau), par transfert de la compétence portuaire du Département (6 premiers ports) et de la Région (Concarneau pêche/plaisance).

La Région Bretagne restera propriétaire du port de Concarneau.

La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8^{ème} département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

La création du syndicat mixte permettra de porter un projet de développement de la place portuaire Cornouaillaise à la hauteur de ces enjeux majeurs pour le territoire, dans un cadre collectif prévoyant la mise en commun de moyens, le maintien d'un maillage territorial et une gouvernance partagée.

L'exploitation du service public des ports de pêche sera déléguée, avec toutefois un périmètre fonctionnel réduit du fait des contraintes d'équilibre économique du contrat.

L'exploitation de la plaisance sera, quant à elle, reprise en régie au terme des concessions.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat mixte aura un périmètre d'intervention en régie important.

Il sera ainsi maître d'ouvrage :

- des travaux de 1^{er} établissement (plaisance, bâtiments pêche, infrastructures),
- des travaux de restructuration et gros entretien (toitures...) des superstructures pêche, dans un contexte de vieillissement du patrimoine,
- des travaux d'entretien de l'ensemble des infrastructures et des pontons (pêche et plaisance), des dragages, des installations diverses liées à la plaisance,
- de l'exploitation des ports de plaisance (gestion des places et services, entretien).

Pour mémoire, les infrastructures portuaires sur les 7 ports sont les suivantes :

Type d'ouvrage	accostage	défense	cale	stabilisation	ponton	passerelle piétons
Nombre	54	27	34	41	60	1
Linéaire ou surface	7 414 m	5 271 m	16 358 m ²	5 160 m	3 504 m	106 m

II-2 - Membres du syndicat

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille « Pêche et plaisance de Cornouaille » aura pour membres :

- la Région Bretagne
- le Département du Finistère
- la Communauté d'Agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération
- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz
- la Communauté de Communes Douarnenez Communauté.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, ainsi que les autres EPCI membres, y adhèrent au titre de leur compétence économique, sans transfert de compétence.

Le Département du Finistère y adhère en transférant sa compétence portuaire pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guérolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil, et Loctudy-Ile-Tudy.

La Région Bretagne y adhère en transférant sa compétence aménagement/entretien/gestion pour le périmètre du port de Concarneau concerné par les activités de pêche et de plaisance, étant entendu que ce périmètre sera délimité par délibération du Conseil régional, propriétaire du port, et qu'il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil régional après concertation avec le syndicat mixte.

II-3 Objet du syndicat

Le syndicat mixte aura pour objet :

- *d'aménager, entretenir, gérer les ports de pêche-plaisance en déclinaison des orientations fixées par futur groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » s'agissant de la pêche, et de la politique départementale et de son Livre Bleu s'agissant de la plaisance ;*
- *d'intégrer les activités portuaires dans le développement économique régional et le tissu économique local ;*
- *d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.*

Le syndicat mixte exercera sa mission sur les ports de pêche-plaisance :

- *de Concarneau selon le périmètre délibéré par la Région et modifiable par celle-ci après concertation avec le syndicat,*
- *de Douarnenez,*
- *d'Audierne,*
- *de Saint-Guérolé Penmarc'h,*
- *du Guilvinec-Léchiagat,*
- *de Loctudy-Ile-Tudy,*
- *de Plobannaec-Lesconil.*

A ce titre, les ports seront mis à sa disposition et il assurera la police portuaire conformément aux dispositions législatives.

Le syndicat mixte pourra exercer toute activité connexe concourant à la réalisation de cet objet. Il assurera la gestion des sédiments portuaires et l'exploitation des centres de stockage ouverts à cet effet, et notamment le centre de stockage de sédiments portuaires de Ty-Coq qui sera mis à sa disposition. Il pourra procéder le cas échéant à toute acquisition foncière y compris en dehors des périmètres portuaires.

II-4 Gouvernance

Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille doit permettre le développement de la place portuaire de Cornouaille avec un projet connecté aux enjeux régionaux de la filière pêche, aux besoins de développement et de solidarité des territoires, avec une vision partagée de ses membres.

Aussi, la gouvernance suivante est proposée pour la composition du comité syndical :

- *un collège des collectivités territoriales dont la compétence en matière portuaire est transférée au syndicat mixte composé du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Ce collège disposera de 12 voix (8 pour le Conseil départemental avec 8 délégués, 4 pour la Région Bretagne avec 2 délégués).*
- *un collège des établissements publics de coopération intercommunale. Ce collège disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).*

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

II-5 Aspects financiers

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud apportera la contribution statutaire suivante :

Un total de contribution annuelle de 315.000 euros décomposé comme suit :

- *112.000 euros / an en fonctionnement*
- *203.000 euros / an en investissement*

II-7 Conclusion

Il est proposé que le conseil municipal de [NOM DE LA COMMUNE] donne son accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

En conclusion, je vous demande de délibérer pour donner votre accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 15.

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

